



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
des affaires européennes**

**Plan national de mise en œuvre du  
Pacte européen sur la migration et l'asile  
**ANNEXE BUDGETAIRE****

**Décembre 2024**

**Ce document constitue une première analyse technique ne préjugant pas des arbitrages politiques à venir.**

## **Table des matières**

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Présentation des coûts.....</b>	<b>4</b>
1. La refonte du système d'information commun : EURODAC.....	4
2. La procédure d'asile à la frontière et de la procédure de filtrage .....	5
3. Les nouvelles conditions d'accueil des demandeurs d'asile .....	6
4. Les nouvelles procédures « justes et équitables » .....	7
5. La capacité adéquate pour la procédure d'asile à la frontière et la procédure de retour .....	9
6. Les nouvelles règles de responsabilité .....	10
7. « Faire fonctionner la solidarité ».....	11
8. Crise et plan de contingence.....	12
9. Le renforcement des garanties et du contrôle des droits fondamentaux .....	12
10. La réinstallation, l'inclusion et l'intégration.....	12
11. Les dépenses transversales .....	12
12. Les dépenses d'ADA.....	13
<b>Tableau de synthèse .....</b>	<b>15</b>

## INTRODUCTION

La présente annexe au Plan national de mise en œuvre a pour objet de présenter une **première estimation** du coût de la mise en œuvre des mesures du Pacte sur la migration et l'asile sur les années 2025, 2026 et 2027. Elle couvre l'ensemble des « *building blocks* » ainsi que des coûts « transversaux ».

Les coûts sont estimés à **169,7 M€ en 2025, 122,1 M€ en 2026 et 216,5 M€ en 2027** – soit **508,3 M€ au total**. Les systèmes d'information représentent une dépense de premier plan, ainsi que les coûts identifiés pour atteindre la capacité adéquate pour traiter la procédure d'asile et de retour à la frontière.

L'impact budgétaire du nouveau régime des conditions matérielles d'accueil sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) a également fait l'objet d'une première estimation par rapport au tendancier de cette dépense en 2026 et 2027. Une fois pris en compte les surcroûts de dépense et les économies, celui-ci s'élève à **+57,81M€ en année pleine, qui s'ajouteront aux coûts de mise en œuvre**.

# PRESENTATION DES COUTS

## 1. LA REFONTE DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUN : EURODAC

2025 : 15,4 M€

2026 : 7,6 M€

2027 : 3,2 M€

Total : 26,1 M€

La construction de l'outil national Eurodac PFSE 3, qui a débuté en 2024, est financée dans le cadre d'une programmation budgétaire pluriannuelle effectuée par la direction de la transformation et du numérique (DTNUM) du ministère de l'intérieur. Une partie des dépenses de la DTNUM sont financées via le Fonds pour l'asile, les migrations et l'intégration (FAMI).

La Direction générale de la gendarmerie (DGGN) ainsi que la Direction de la Police nationale (DGPN) ont également des dépenses de mise en œuvre à engager afin de respecter les dispositions du règlement EURODAC ainsi que du règlement 2024/1356 (Filtrage).

Il faut en outre tenir compte du déploiement des équipements nécessaires pour l'ensemble des utilisateurs d'EURODAC, beaucoup plus nombreux, et du déploiement du nouveau matériel de captation d'images faciales, ainsi que les capteurs biométriques pour les guichets uniques pour demandeurs d'asile notamment (GUDA).

## 2. LA PROCEDURE D'ASILE A LA FRONTIERE ET DE LA PROCEDURE DE FILTRAGE

2025 : 0,3 M€

2026 : 0,9 M€

2027 : 1,4 M€

Total : 2,5 M€

La mise en place de la procédure d'asile à la frontière est assortie d'une capacité adéquate de 615 places pérennes. Ces coûts sont présentés au point 5.

Des moyens supplémentaires doivent être mobilisés pour l'autorité de détermination française (l'OFPRA) qui devra désormais statuer sur la recevabilité et le bien-fondé d'une demande d'asile présentée à la frontière, au lieu et place d'un simple avis comme aujourd'hui. Pour l'OFPRA, les dépenses supplémentaires sont de quatre ordres :

- Le personnel supplémentaire (agents de catégorie A et B), qui représente un coût de 416 000 € en 2025 puis 861 120 € en 2026 ;
- L'immobilier (installation de bureaux pour ces agents) : 110 000€ en 2025, 120 000€ en 2026 ;
- L'informatique (équipement des agents et maintenance) : 33 000€ en 2025, 3 000€ en 2026
- L'interprétariat téléphonique : 264 000€ en 2025, 337 000€ en 2026

Il faut prévoir le développement informatique pour un nouveau formulaire filtrage et sa dématérialisation, ainsi que la mise en place de flux avec les autres systèmes d'information. Cette mise en place représente un coût de 288 000 € en 2025.

Il faudra assurer le versement de l'allocation journalière aux demandeurs d'asile placés en procédure d'asile à la frontière. Le coût, qui variera en fonction du flux, est de 48 000€ si l'allocation journalière est de 1€ (cf. évolution de l'ADA).

### 3. LES NOUVELLES CONDITIONS D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

2025 : 0,7 M€

2026 : 13,5 M€

2027 : 15,4 M€

Total : 29,5 M€

La directive prévoit que les Etats membres doivent garantir un accès à des cours de langue dès l'entrée dans la procédure d'asile. Sans préjuger des arbitrages qui seront rendus à l'issue d'une expertise approfondie du besoin, le coût correspond à 20h de cours de langue pour l'ensemble des demandeurs d'asile majeurs et non francophones. Le coût est le suivant : 7 315 966 M€ en 2026 puis 15 363 444M€ en 2027.<sup>1</sup>

La directive exige que la documentation relative aux conditions matérielles à l'attention des demandeurs d'asile soit adaptée à ce type de public. L'élaboration, la publication et la diffusion de la documentation spécifique à l'attention des mineurs non accompagnés représente un coût annuel de 30K€ en 2026.

Les nouveaux cas de limitations, retrait et refus des conditions matérielles d'accueil impliquent des évolutions du système d'information de l'Office français d'immigration et d'intégration (DNA NG). Le coût est estimé à 650 000€ en 2026. Les besoins présentés couvrent les coûts de conception et de développement (les coûts de la prestation de maîtrise d'œuvre uniquement).

Ces évolutions impactent aussi le système d'information dédié au suivi de la procédure d'asile compte tenu des flux d'échanges de données. Le coût de ces évolutions est précisé dans la partie 4 dédiée à la procédure d'asile.

La directive prévoit que les structures d'hébergement doivent être pourvues d'équipements sanitaires distincts pour les demandeurs d'asile de sexe féminin. Cette obligation pourrait être compensée par une mesure de financement dédiée pour les centres d'hébergement non conformes, estimée à 5M€ en 2026.

Il convient également de financer une formation aux enjeux de prise en charge des besoins particuliers et problématiques de santé à destination des acteurs de l'asile dont le coût est estimé à 1,6M€ en 2026.

---

<sup>1</sup> Les montants sont fondés sur des projections des flux de demandes d'asile présentées dans le cadre des travaux préparatoires au projet de loi de finances 2025, avec mise en œuvre à partir de juillet 2026.

## 4. LES NOUVELLES PROCEDURES « JUSTES ET EQUITABLES »

2025 : 2,2 M€

2026 : 30,7 M€

2027 : 63,6 M€

Total : 96,5 M€

Les nouvelles règles prévues par le règlement relatif à la procédure (APR) impliquent des dépenses nouvelles pour l'OFPPRA.

Le règlement APR met plusieurs obligations d'information à la charge de l'autorité de détermination, notamment sur le déroulement de la procédure de demande d'asile et les garanties prévues pour les demandeurs (articles 8, 35 et 36 et 40), l'évaluation pluridisciplinaire et les examens médicaux pratiqués sur certains demandeurs, pour déterminer leur âge (article 25). Ces informations doivent être traduites dans les langues d'origine des demandeurs d'asile. Le coût est estimé à 125 000€ en 2026.

Le règlement APR impose aux États membres d'accorder la préférence aux interprètes qui ont reçu une formation. Le renforcement des formations des interprètes aura des conséquences sur le montant des marchés d'interprétariat de l'OFPPRA et donc sur le budget de l'Office. Le coût est estimé à 119 850€ par an, en 2026 et 2027.

L'article 22 du règlement APR renforce les garanties pour les mineurs, qui auront la possibilité d'avoir un entretien individuel, y compris lorsqu'une demande est présentée en leur nom, à moins que ce ne soit pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. En 2024, 7 000 mineurs de plus de 13 ans ont introduit une demande. Sur ce total, l'OFPPRA estime qu'environ la moitié souhaitera être entendue par l'Office. Par ailleurs, tous les agents de l'OFPPRA devront dorénavant être formés aux entretiens avec les mineurs en suivant le module de formation de l'Agence européenne pour l'asile (EUAA) intitulé « Techniques d'entretien avec un mineur » équivalent à 45 heures (6 jours). Le coût est estimé à 900 000€ en 2025, 1 131 000€ en 2026 et 1 405 000€ en 2027.

L'article 24 du règlement APR permet à l'autorité de détermination, sous certaines conditions, de soumettre le demandeur à un examen médical gratuit financé sur fonds publics. L'OFPPRA estime qu'il demandera des examens médicaux pour 15 % des demandeurs d'asile, au vu des constats effectués les précédentes années. Le coût de la consultation est estimé à 30 €, soit le montant d'une consultation chez un médecin généraliste à compter de décembre 2024. Cette dépense est estimée à 406 200€ en 2026 puis 863 600€ en 2027.

L'article 25 du règlement prévoit un nouveau dispositif lorsque des doutes existent sur la minorité d'un demandeur : selon les critères d'appréciation, il est raisonnable d'estimer les cas concernés par une évaluation pluridisciplinaire et/ou médicale à 57 cas en 2026 et 61 en 2027. Cette estimation correspond aux cas actuellement recensés à l'OFPPRA (une cinquantaine), auxquels un taux d'évolution annuelle est appliqué. Conformément au Guide pratique d'EASO sur l'évaluation de l'âge (édition 2019), l'évaluation psychosociale sera conduite par un psychologue dont le coût est estimé à 100 € ; celui d'un examen médical, dont on peut supposer qu'il ne sera rendu nécessaire que dans 50 % des cas, est estimé à 70 €. Le coût est estimé à 3 848€ en 2026 et 8 235€ en 2027.

L'article 55 du règlement prévoit un examen préliminaire de recevabilité pour les demandes de réexamen ainsi que la traduction des documents produits. Cet examen préliminaire s'effectue sur la base d'observations écrites ou d'un entretien individuel, dans le respect des principes de base et des garanties fondamentales énoncés au chapitre II du règlement. Le coût est estimé, pour une traduction par un interprète, à 1 832 600 M€ en 2026 puis 4 012 800 M€ en 2027<sup>2</sup>.

Ce coût pourrait être réduit en recourant, si cela est possible sur le plan technique, à une solution de traduction électronique de documents. Ces développements, qui pourraient intéresser tous les États membres, pourraient être réalisés à l'échelle européenne. Ils devraient garantir un faible taux d'erreurs ainsi que la confidentialité de la procédure.

<sup>2</sup> Le coût unitaire de traduction d'une page est aujourd'hui de 33,97 €, pour 250 mots et sans recours à l'intelligence artificielle. En tenant compte de l'information, il est évalué à 34,99 € en 2025, 36,04 € en 2026 et 37,12 € en 2027. Il est pris comme hypothèse (à confirmer) que chaque dossier nécessitera la traduction de 15 pages en langue française.

L'article 66 du règlement impose à l'OFPRA de mener un entretien lorsqu'il engagera un examen de retrait d'une protection internationale. En appliquant un taux d'évolution annuel de ces procédures de 14,6 %, qui correspond au taux d'évolution entre 2022 et 2023, on aboutit à 388 procédures écrites en 2024, 445 procédures écrites en 2025, 510 procédures écrites en 2026 et 584 procédures écrites en 2027. Le coût est estimé à 59 517€ en 2026, puis 140 394€ en 2027.

L'article 34 du Règlement « Procédure commune » ajoute l'obligation de traduire en langue française « les documents considérés par l'autorité responsable de la détermination comme étant pertinents pour l'examen des demandes », « le cas échéant, aux fins de cet examen ». Le coût en 2026 est, selon une première évaluation large de l'OFPRA, de 22, 8M€ en 2026 et de 49,9M€ en 2027.

Les modifications de la procédure d'asile impliquent l'adaptation du service d'information de suivi et de gestion de la procédure d'asile pour tenir compte de l'ensemble des modifications apportées à la procédure d'asile, en particulier les flux de données EURODAC et issus du formulaire filtrage, les documents à fournir au demandeur d'asile, les nouvelles qualifications et typologies de décisions. Le coût de ces évolutions est estimé à 1,89M€ (en 2025 et 2026), pour couvrir les dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

La dépense d'interprétariat téléphonique en guichet unique pour demandeur d'asile va augmenter compte tenu de l'obligation de fournir un interprète au demandeur lors de la phase d'enregistrement, et ceci pour tous les demandeurs quelle que soit la procédure. La dépense supplémentaire est de 3 384 657M€ en 2026 puis 7 091 663M€ en 2027.

La mise en place d'une plateforme d'information, afin de garantir l'information de l'utilisateur sur l'ensemble des étapes de la procédure est estimée à 40K€ en 2026 puis 10K€ par an pour faciliter l'accès à l'information et au guide du demandeur dématérialisé.

Il est nécessaire de prévoir la refonte de la formation spécifique des représentants légaux des mineurs non-accompagnés (MNA), formation en ligne, dont le coût est de 100K€.

## 5. LA CAPACITE ADEQUATE POUR LA PROCEDURE D'ASILE A LA FRONTIERE ET LA PROCEDURE DE RETOUR

2025 : 150 M€

2026 : 42,5 M€

2027 : 85 M€

Total : 277,5 M€

Est présenté ici le coût de la capacité adéquate de 615 places pour mettre en œuvre la procédure d'asile à la frontière ainsi que le retour dans les cas de rejet de la demande d'asile :

Les coûts immobiliers et de fonctionnement de la principale zone d'attente existant en France s'élèvent à 13,6M€ en 2023. Il peut être estimé que ces coûts seront au moins quadruplés du fait de l'allongement de la durée de maintien des demandeurs d'asile à la frontière compte tenu des délais prévus désormais dans le droit de l'Union et de la décision d'exécution établissant la capacité adéquate pour la France, soit un besoin total de 53 M€ par an environ (en année pleine), dont 38 M€ de dépenses nouvelles liées à la législation européenne nouvelle.

S'y ajouteront les besoins d'investissement résultant de la nécessité de mettre en place un ou plusieurs espaces appropriés pour la mise en œuvre de la législation européenne nouvelle. L'expérience acquise de la conduite de tels projets au travers des plans nationaux de développement des capacités de rétention conduit à évaluer le besoin de développer des espaces appropriés pour la mise en œuvre des procédures d'asile et de retour aux frontières à 150 M€ au moins.

Ces coûts doivent être complétés d'une évaluation de ceux afférents aux ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions issues de la législation européenne nouvelle. L'essentiel concerne les ressources humaines de gardes-frontières, qui peuvent être appréhendées à minima à 47 M€ en année pleine (à partir de 2027), sans préjudice des besoins qui existeront pour l'autorité chargée de l'asile (OFPRA / direction de l'asile) et pour celle chargée du séjour et de l'édiction des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la législation nouvelle, y compris pour ce qui concerne le contentieux (préfectures / OFPRA / direction de l'asile), ainsi que pour les autorités juridictionnelles et celles chargées du contrôle et de l'observation de telles procédures en France au regard des obligations internes, européennes et des engagements conventionnels de la France.

En définitive et sous réserve d'une définition plus fine, le coût total lié à la procédure d'asile et de retour à la frontière est estimé à au moins 277,5 M€, dont 150 M€ d'investissement. En année pleine le coût, hors investissement, sera de 38 M€ annuels de fonctionnement et de 47M€ € de dépenses de personnel.

## 6. LES NOUVELLES REGLES DE RESPONSABILITE

2025 : 0,3 M€

2026 : 0,2 M€

2027 : 0 M€

Total : 0,4 M€

La mise en œuvre d'AMMR nécessite la création d'un système d'information pour les Dublin entrants et adaptation du système d'information des Dublin sortants. Le coût est estimé à 205K€.

De plus, une partie des guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) ainsi que des autres lieux d'enregistrement de la demande d'asile doivent être équipés pour assurer l'enregistrement sonore des entretiens obligatoires de responsabilité qui est imposé par le règlement. Le coût d'achat et d'installation de ces équipements est estimé à 100K€ en 2026. Les coûts pourraient évoluer selon les flux de demandeurs d'asile, et en particulier de demandeurs relevant de la procédure Dublin.

Enfin, il convient aussi de prévoir la traduction des brochures Dublin et formation pour un coût de 70 000€.

En outre, la mise en œuvre d'AMMR aura un impact sur l'activité des pôles régionaux Dublin (PRD) en raison de la réduction générale des délais de procédure, qu'il n'est pas possible d'estimer à ce jour mais qui nécessitera sans doute un renfort de ces services en termes de personnels (ETP)

## 7. « FAIRE FONCTIONNER LA SOLIDARITE »

2025 : 0 M€

2026 : 23,9 M€

2027 : 47,9 M€

Les enjeux opérationnels et budgétaires dépendront des mesures de solidarité auxquelles la France s'engagera (relocalisations, contributions financières ou mesures alternatives), qui tiendront compte de ses capacités qui seront évaluées le moment venu.

En cas de mobilisation complète de la réserve, la contribution de solidarité de la France pourrait être de 4 796 relocalisations annuelles (soit une augmentation de 166% par rapport à la capacité actuelle de 1 800 relocalisations par an).

Si la France contribue sous forme de relocalisations, celles-ci pourront faire l'objet d'une prise en charge par les fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) institué par le règlement n° 2021/1147. Comme aujourd'hui, l'État membre contributeur recevra un montant forfaitaire de 10 000 € pour chaque personne relocalisée (demandeur d'asile ou BPI). De plus, si l'État membre contributeur supporte les coûts de transferts, il reçoit une somme supplémentaire de 500 € par personne transférée. Le montant forfaitaire de FAMI versé après la réalisation des relocalisations permet de couvrir le coût de prise en charge de ces personnes (allocation pour demandeur d'asile et hébergement principalement), qui est donc estimé à 47,9M€ pour 4 796 personnes.

Si la France ne réalise pas les relocalisations auxquelles elle s'est engagée, elle devra le compenser par la requalification en procédures nationales de personnes placées en procédure Dublin et dont la demande d'asile relèverait en principe des Etats membres qui devraient bénéficier des relocalisations (compensations de responsabilité).

A défaut de réalisation des relocalisations ou des compensations de responsabilité, la France devrait verser à la contribution de solidarité 20 000 € par personne non prise en charge. Pour un objectif de 4796 personnes relocalisées, cela reviendrait à 96M€.

## 8. CRISE ET PLAN DE CONTINGENCE

2025 : 0,1 M€

2026 : 0,1 M€

2027 : 0,1 M€

Total : 0,3 M€

Afin de planifier la réponse aux situations d'urgence et réduire les risques de situations de crise face à l'évolution des flux migratoire, il est envisagé de recruter un conseiller stratégique en gestion de crise. Le coût est estimé à 0,1 M€ par an. Pour les autres mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer la gestion et l'accueil d'un afflux soudain de demandeurs, les dépenses ne peuvent pas être estimées à ce jour.

## 9. LE RENFORCEMENT DES GARANTIES ET DU CONTROLE DES DROITS FONDAMENTAUX

2025 : 0 M€

2026 : 0 M€

2027 : 0 M€

Total : 0 M€

Aucun surcoût particulier n'a été identifié à ce stade pour cet axe.

## 10. LA REINSTALLATION, L'INCLUSION ET L'INTEGRATION

2025 : 0 M€

2026 : 0 M€

2027 : 0 M€

Aucun coût supplémentaire n'est identifié pour les phases d'identification, de sélection et de transfert des réfugiés.

En revanche, des coûts sont à prévoir pour l'adaptation de la procédure de collecte et de transmission des données biométriques et alphanumériques qui pourrait avoir lieu dans les postes consulaires français. Ils feront l'objet d'une estimation en 2025 en lien avec le MEAE.

Un titre de séjour doit être délivré dès que possible après l'octroi du statut de réfugié ou de protection subsidiaire, et au plus tard 90 jours à compter de la notification de la décision d'octroi d'une protection internationale. Ce délai, qui correspond au délai actuellement prévu aux articles R. 424-1 et R. 424-7 du CESEDA n'est en pratique pas respecté, principalement en raison des délais nécessaires à la reconstitution de l'état civil des BPI. Une solution consistant à délivrer le titre de séjour sans attendre la reconstitution de l'état civil est en cours d'expertise (compétence DIMM/SDST).

## 11. LES DEPENSES TRANSVERSALES

2025 : 0,9 M€

2026 : 2,9 M€

2027 : 0 M€

Total : 3,8M€

La mise en œuvre des nouvelles procédures implique la formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'asile, comprenant aussi les acteurs travaillant dans les structures d'accueil et d'hébergement. La conception, la mise en place et la réalisation ces formations ainsi que la documentation coûteront environ 2 M€ en 2025 et en 2026.

## 12. LES DEPENSES D'ADA

Solde net des surcroûts de dépenses et des économies :

- 2026 : +27,60M€
- 2027 : +57,8M€
- Total : + 85,41M€

Le régime national des conditions matérielles d'accueil (CMA) va évoluer sur plusieurs points, ce qui va impacter le montant des dépenses d'allocation journalière pour les demandeurs d'asile.

Les hypothèses présentées ici sont effectuées en appliquant une modulation de l'ADA de -50% dans les cas de limitation des conditions matérielles d'accueil prévus par la directive. Ce quantum de modulation a été retenu par souci de simplicité à ce stade préliminaire et ne préjuge pas de la position que retiendra *in fine* la France à cet égard.

<i>Effet du pacte sur la dépense d'ADA</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>Total</i>
<i>Dépenses supplémentaires d'ADA en raison du début de son versement à partir de la présentation de la demande et de son versement (modulé) dans plusieurs situations au lieu que son versement soit refusé</i>	0,00M€	44,94M€	94,17M€	139,11M€
<i>Moindres dépenses d'ADA dans le cadre de la procédure Dublin et de la réduction du délai de recours auprès de la CNDA</i>	0,00M€	-17,34M€	-36,36M€	-53,70M€
	<b>0,00M€</b>	<b>27,60M€</b>	<b>57,81M€</b>	<b>85,41M€</b>

### 12.1 SURCROIT DE DEPENSE

La directive prévoit que l'accès aux CMA doit être garanti dès la présentation de la demande, c'est-à-dire dès le passage en SPADA ou à l'occasion de la présentation à une autorité, alors que l'ADA est versée rétroactivement au jour de l'enregistrement de la demande d'asile à ce jour. Cette nouvelle règle génère une dépense supplémentaire de **1,6M€ en 2026 (mi année) et 3M€ en 2027** par rapport aux estimations présentées dans le cadre des travaux préparatoires au PLF 2025.

La limitation des CMA est le nouveau régime général de modulation des CMA au lieu et place du retrait ou refus (réexamens, présentation de la demande à plus de 90 jours, absence de coopération). Ces modulations doivent garantir un niveau de vie minimum aux demandeurs en application de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), consacrée par la directive. Si on applique une limitation de 50% de l'ADA actuelle, la dépense supplémentaire serait de **43M€ en 2026 (application à mi année) et 91,1M€ en 2027** par rapport aux estimations présentées dans le cadre des travaux préparatoires au PLF 2025. En année pleine en 2027 cette prévision se compose de la manière suivante :

- réexamens : 44 M€ (18 232 réexamens)
- demandes tardives : 29M€ (11 795 cas)
- plusieurs motifs de non coopération : 17, 8M€ (14 756 cas)

### 12.2 ECONOMIES

Les nouvelles règles de solidarité mises en place par le règlement AMMR permettent de réaliser des économies substantielles. Les demandeurs d'asile placés en procédure Dublin ne percevront plus l'ADA dès la notification du transfert : cela représente une économie de -5,5 M€ en 2026 (application à mi année) et **-11,4M€ en 2027**, par rapport aux estimations présentées dans le cadre des travaux préparatoires au PLF 2025.

En outre, les demandes d'asile présentées par des personnes ayant fait l'objet d'un hit 1 en raison d'une demande d'asile présentée dans un autre Etat membre, seront qualifiées de réexamen, ce qui donnera lieu à la limitation des CMA. Si on applique une limitation de 50% des CMA, cela représente une économie de -6,8 M€ en 2026 (application à mi année) et **-14,1M€ en 2027**, par rapport aux estimations présentées dans le cadre des travaux préparatoires au PLF 2025.

Enfin, la réduction du délai de recours devant la CNDA à 15 jours maximum permet de réaliser des économies substantielles de 5,1M en 2026 (application à mi année) et de **-10,7M€ en 2027**, par rapport aux estimations présentées dans le cadre des travaux préparatoires au PLF 2025.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE

Les coûts par building block présentés dans cette annexe sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	2025	2026	2027	Total
<b>N°1. A common information system: getting Eurodac Pact-ready</b>	15,38M€	7,55M€	3,15M€	<b>26,08M€</b>
<b>N°2. A new system for the border</b>	0,29M€	0,87M€	1,37M€	<b>2,53M€</b>
<b>N°3. Rethinking Reception</b>	0,65M€	13,50M€	15,36M€	<b>29,51M€</b>
<b>N°4. Fair and efficient procedures that converge</b>	2,16M€	30,71M€	63,61M€	<b>96,48 M€</b>
<b>N°5. Efficient and fair returns</b>	150,00M€	42,00M€	85,00M€	<b>277,50</b>
<b>N°6. A fair and efficient system: making the new responsibility rules work</b>	0,25M€	0,17M€	0,00M€	<b>0,42M€</b>
<b>N°7. Making Solidarity Work</b>	0,00M€	23,95M€	47,90M€	<b>71,85M€</b>
<b>N°8. Preparedness, Contingency Planning and Crisis response</b>	0,09M€	0,09M€	0,09M€	<b>0,27M€</b>
<b>N°9. Enhanced safeguards for asylum applicants and vulnerable persons and increased monitoring of fundamental rights</b>	0,00M€	0,00M€	0,00M€	<b>0,00M€</b>
<b>N°10. Resettlement, Inclusion and Integration</b>	0,00M€	0,00M€	0,00M€	<b>0,00M€</b>
<b>N°11. Dépenses transversales</b>	0,90M€	2,75M€	0,00M€	<b>3,65M€</b>
	<b>169,72M€</b>	<b>122,08M€</b>	<b>216,48,58M€</b>	<b>508,28M€</b>

L'effet du pacte sur la dépense d'allocation pour demandeurs d'asile, qui fait ici l'objet d'une première estimation, s'ajoute aux coûts de mise en œuvre par building block.

<i>Effet du pacte sur la dépense d'ADA</i>	2025	2026	2027	Total
<i>Dépenses supplémentaires d'ADA en raison du début de son versement à partir de la présentation de la demande et de son versement (modulé) dans plusieurs situations au lieu que son versement soit refusé</i>	0,00M€	44,94M€	94,17M€	<b>139,11M€</b>
<i>Moindres dépenses d'ADA dans le cadre de la procédure Dublin et de la réduction du délai de recours auprès de la CNDA</i>	0,00M€	-17,34M€	-36,36M€	<b>-53,70M€</b>
	<b>0,00M€</b>	<b>27,60M€</b>	<b>57,81M€</b>	<b>85,41M€</b>

